

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de CLARESCO Finance

Année 2024

Conformément aux articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

1. Frais d'intermédiation : définition

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- Le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Ce document expose :

- Les conditions dans lesquelles CLARESCO Finance a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres,
- La clef de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs :
 - Au service de réception et de transmission d'ordre et au service d'exécution d'ordres
 - Au service d'aide à la décision d'investissement

2. Conditions de recours pour l'exercice 2024 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres :

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés par les OPCVM et le FIA gérés par CLARESCO Finance, lors de l'exercice 2024, les services d'aide à la décision d'investissement et à l'exécution d'ordre ont été fournis par des prestataires en charge de l'exécution des ordres, notamment pour l'analyse fournie sur les émetteurs dans ce cadre :

- 40% des frais sont liés au service d'exécution d'ordre
- 60% des frais sont liés au service d'aide à la décision d'investissement

Au 31 décembre 2024, un accord de commissions partagées (CSA) avec un intermédiaire est actif.

Cet intermédiaire, lorsqu'il fournit le service d'exécution d'ordres, reverse la partie des frais d'intermédiation dédiée à la recherche et l'aide à l'investissement, qu'il facture à des prestataires de ces services pour la gestion collective, sur instruction de CLARESCO Finance.

L'unique accord de commissions partagées (CSA) avec un intermédiaire concerne les fonds Claresco USA et Claresco Innovation, ces frais représentant 19,71% du montant total des frais d'intermédiation des deux fonds au titre de l'année 2024.

Lors qu'au terme de l'exercice le solde de CSA n'a pas été consommé, il est reporté sur l'exercice suivant.

Le pourcentage constaté pour l'exercice précédent, soit l'exercice 2023, par rapport à l'ensemble des frais d'intermédiation, était à l'identique, soit 40% des frais liés au service d'exécution d'ordre, et 60% des frais liés au service d'aide à la décision d'investissement.

Les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ainsi reversés ont représenté **8,29%** du montant total des frais d'intermédiation au titre de l'année 2024.

Gestion Privée

Dans le cadre de la gestion privée, le coût de la recherche est pris en charge sur les fonds propres de la société de gestion et n'est pas facturé au client final.

S'agissant du service de gestion sous mandat, CLARESCO Finance retient principalement le service de réception et de transmission des ordres proposé par le teneur de compte conservateur des comptes gérés.

3. Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires

CLARESCO Finance est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de CLARESCO Finance ou de ses collaborateurs se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses clients.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

En particulier, les clients et les porteurs sont informés que CLARESCO Finance peut être amenée à sélectionner la société CLARESCO Bourse, appartenant au Groupe CLARESCO, comme intermédiaire financier : le référencement de CLARESCO Bourse fait l'objet d'un suivi adéquat dans le cadre du Comité des Intermédiaires et conformément à la politique de *Best Selection* et à la politique en matière de conflits d'intérêts.

Nota : CLARESCO Bourse a cessé son activité le 11 septembre 2024 (liquidation).

Les conventions mises en place avec les intermédiaires de marché ne comportent aucune obligation de volume d'affaires minimum, ni de dispositif de tarification incitatifs, ni de soft commissions.

4. Dispositif général de traitement des conflits d'intérêts :

Le dispositif général consiste à identifier des situations susceptibles d'être rencontrées par CLARESCO Finance et/ou les sociétés de son Groupe et/ou ses collaborateurs, dans le cadre de ses activités et pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients :

- Par la mise en place d'une cartographie des risques de conflits, consignant les types de services ou d'activités pour lesquels un conflit d'intérêt, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients, est susceptible de se produire.
- Par la gestion de manière appropriée de la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts des clients.

- Et, à défaut de pouvoir éviter ces situations, par l'information des clients concernés quant à la nature du conflit identifié, si les précautions prises ne permettent pas raisonnablement de garantir que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité.

En tout état de cause, CLARESCO Finance peut refuser d'intervenir dans des circonstances où il existerait in fine un risque d'atteinte aux intérêts d'un client jugé inacceptable.

Le présent dispositif vise les situations pouvant survenir dans l'exercice normal des activités de CLARESCO Finance.

Lorsque les dispositions organisationnelles prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société doit informer clairement ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts.

CLARESCO Finance prend également en compte les circonstances qui pourraient générer des conflits d'intérêts à l'intérieur du Groupe de manière plus générale, que ces conflits soient dus à la structure même de ce dernier ou aux activités des autres entités du Groupe.

Date : 19/03/2025